

L'an deux mille vingt et un, le 25 du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 19 janvier 2021, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY ayant donné procuration à Monsieur Yannick POULET, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Madame Florence DAMET.

Objet | Remise gracieuse dette TLPE et AOT 2020 – restaurant Tak Eat

Le restaurant Tak Eat situé au 20 Avenue Georges Clemenceau demande une remise gracieuse de dette de 449,80€ soit

- 182,50€ au titre de son AOT 2019 ;
- 136,88 au titre de son AOT 2020 ;
- 130,42€ au titre de sa TLPE 2020.

Les fermetures administratives successives sur l'année 2020 en application des décisions gouvernementales et le montant important des charges fixes ont bouleversé le plan de développement de son activité et aggravé une situation financière déjà difficile. Au-delà de cette remise de dette, cette entreprise sera accompagnée dans le cadre de la cellule de soutien aux entreprises en difficulté mise en place à travers le partenariat signé avec la Chambre des Métiers.

Si la commune a déjà pris les mesures nécessaires pour permettre un abattement de la TLPE et des AOT 2020, la situation financière de cette entreprise nécessite d'accorder une remise totale de dette de 449,80€ soit 182,50€ au titre de son AOT 2019, 136,88€ au titre de son AOT 2020 et 130,42€ au titre de la TLPE 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
35 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Donne un avis favorable à l'annulation de cette dette et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210127-2021-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2021
Publication : 27/01/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.